

12319/1/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 septembre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 septembre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -
Nomination de M^{me} Vladka KOMEL, membre suppléant slovène, en
remplacement de M. Ebin TRATNIK, démissionnaire**

E 11465

**Bruxelles, le 19 septembre 2016
(OR. en)**

**12319/1/16
REV 1**

**SOC 534
EMPL 352**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 11978/1/16 REV 1 SOC 502 EMPL 328

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M^{me} Vladka KOMEL, membre suppléant slovène,
en remplacement de M. Etbin TRATNIK, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Etbin TRATNIK, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Slovénie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovène a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Ms Vladka KOMEL
Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities
Kotnikova 28
SI-1000 LJUBLJANA
Tel.: + 386 1 369 7740
e-mail: vladka.komel@gov.si

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Etbin TRATNIK.
- (3) Le gouvernement slovène a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

M^{me} Vladka KOMEL est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Etbin TRATNIK, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====